



Sous-comité du patrimoine bâti

Procès-verbal 15

Le mardi 8 septembre 2020

9 h 30

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion se fera par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par le projet de loi 197, soit la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil municipal seraient normalement présentés au Conseil municipal le 23 septembre 2020.*

Présents : Président: R. King
 Vice-Présidente: C. Quinn
 Conseillers: R. Brockington, C. McKenney, S. Moffatt
 Membres du public: A. Conforti, J. Halsall, B. Padolsky

Absents : Councillor R. Chiarelli

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 13 – Le mardi 11 août 2020

CONFIRMÉ

**SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN

1. DEMANDE DE MODIFICATION DU 175, RUE MAIN (ÉDIFICE DESCHÂTELETS), PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

ACS2020-PIE-RHU-0019

CAPITALE (17)

Ce rapport sera présenté au Comité de l'urbanisme le 10 septembre 2020. Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 31 décembre 2020.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour ce qui suit au Conseil :

1. **Approuver la demande visant à modifier l'édifice situé au 175, rue Main, notamment la démolition de l'aile de la chapelle et la construction d'un mur de remplissage temporaire, conformément aux plans soumis par Hobin Architecture en mai et juillet 2020; sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. **L'approbation de la modification au Règlement de zonage visant le 205, promenade Scholastic afin de permettre la transformation de l'édifice Deschâtelets en école, et l'entrée**

en vigueur de cette modification;

- b. Le transfert dans les archives de la Ville d'Ottawa de la documentation concernant l'édifice décrite dans le document 10; et**
 - c. La conservation du plus grand nombre raisonnablement possible de vitraux de la chapelle en les intégrant à l'aménagement futur d'une œuvre d'art public dans le village de Greystone;**
- 2. Déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception; et**
 - 3. Approuver la délivrance du permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à trois ans après la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

Anne Fitzpatrick, urbaniste II, Planification du patrimoine, résume les recommandations du rapport et répond aux questions du Comité. Une copie de sa présentation est conservée au greffe municipal. Jean-Charles Renaud, urbaniste II, répond également aux questions du Comité.

Les membres du Comité ont reçu les communications suivantes, dont une copie est conservée au greffe municipal :

- Lettre de Lyse Morisset reçue le 30 août dans laquelle elle s'oppose à la démolition de la chapelle;
- Compilation des courriels envoyés par Tom et Joyce Scott entre le 12 et le 20 août, reçue le 1^{er} septembre;
- Note de service de Paul Goodkey datée du 1^{er} septembre en opposition à la démolition de la chapelle;
- Lettre de Ron Rose (Old Ottawa East Community Association) reçue le 4 septembre, accompagnée de commentaires;
- Lettre de David Flemming (Patrimoine Ottawa) datée du 4 septembre

dans laquelle il s'oppose à la démolition de l'aile de la chapelle;

- Diapositives de Gord Lorimer reçues le 4 septembre;
- Commentaires écrits de Faith Blacquiere datés du 4 septembre;
- Diapositives de John Stewart reçues le 7 septembre.

Les intervenants suivants appuient les recommandations du rapport et répondent aux questions du Comité :

- Kelly Rhodenizer, Regional Group;
- Gord Lorimer, Hobin Architecture;
- John Stewart, Commonwealth Historic Resource Management;
- Luc Poulin, Conseil des écoles catholiques du Centre-Est.

Rick Cunliffe (Cunliffe & Associates), Doug Van Den Ham (Hobin Architecture) et Marc Bertrand (Conseil des écoles catholiques du Centre-Est) sont présents pour répondre aux questions.

Paul Goodkey et David Flemming (Patrimoine Ottawa) font part au Comité de leur opposition aux recommandations du rapport.

Ron Rose (Old Ottawa East Community Association) et Tom Scott présentent des commentaires oraux au Comité.

Le Comité présente les DIRECTIVES AU PERSONNEL suivantes :

1. Que le personnel fournisse, par écrit, de l'information relative aux exigences en matière de logement abordable pour l'aménagement proposé et répondent aux questions suivantes :
 - La *Loi sur l'éducation* et les politiques ministérielles connexes permettent-elles les utilisations de logement abordable?
 - Y a-t-il des obstacles aux partenariats et aux processus de DOC qui sont requis pour aménager des logements abordables à cet endroit?

2. Que le personnel de la Ville collabore avec le conseiller du quartier, avant la réunion du Comité de l'urbanisme du 10 septembre, pour garantir que la clause d'aménagement différé est suffisante pour empêcher la démolition de l'aile où se trouve la chapelle au cas où la vente définitive au Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE), avec les permissions en place pour une installation d'utilisation mixte, n'aurait pas lieu, et obtenir notamment des informations plus substantielles nécessaires pour une réutilisation adaptée; et qu'il travaille à un processus visant à examiner les possibilités d'une exposition dans le bâtiment restant qui commémorerait la chapelle.

Au terme des discussions sur ce point, les recommandations du rapport sont REJETÉES par un vote de quatre voix affirmatives contre quatre voix négatives, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (4) : Les conseillers C. McKenney, R. Brockington, S. Moffatt et le président R. King

VOIX NÉGATIVES (4) : Les membres J. Halsall, B. Padolsky, A. Conforti et la vice-présidente C. Quinn

2. DEMANDE DE MODIFICATION DU 235, AVENUE MARIPOSA, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

ACS2020-PIE-RHU-0018

RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, prendra fin le 29 octobre 2020.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande ce qui suit au Conseil :

1. **Approuver la demande visant à modifier l'édifice situé au 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Jim Bell Architectural Design Inc., datés du 9 juillet 2020 et reçus le 14 juillet 2020, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. **que le requérant fournisse des échantillons de tous les revêtements extérieurs, aux fins d'approbation par le personnel responsable du patrimoine, avant qu'on ne lui délivre un permis de construire;**
2. **Approuver le plan d'aménagement paysager du 235, avenue Mariposa, conformément aux plans soumis par Jim Bell Architectural Design Inc., datés du 9 juillet 2020 et reçus le 14 juillet 2020, sous réserve des conditions suivantes:**
 - a. **que le requérant révise la liste de plantation en remplaçant toute espèce envahissante identifiée par des espèces indigènes, à la satisfaction du personnel de la Ville responsable de la sylviculture et du patrimoine; et**
 - b. **que le requérant fournisse un rapport d'information sur les arbres avant la délivrance d'un permis de construire et mette en œuvre toute mesure de protection des arbres requise, à la satisfaction du personnel de la Ville responsable de la sylviculture, en consultation avec le personnel chargé du patrimoine.**
3. **Déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception; et**
4. **Approuver la délivrance du permis en matière de patrimoine et fixer sa date d'expiration à trois ans après la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

MacKenzie Kimm, urbaniste II, Planification du patrimoine, résume les recommandations du rapport. Une copie de son diaporama est conservée au greffe municipal.

Les membres du Comité ont reçu les communications suivantes, dont une

copie est conservée au greffe municipal :

- Lettre datée du 3 septembre et courriel erratum daté du 4 septembre envoyés par Linda Dicaire (Rockcliffe Park Residents Association) et accompagnés de commentaires;
- Lettre de Nancy Dorigo et de John Davis reçue le 4 septembre, dans laquelle ils expriment leurs réserves;
- Courriel de Philip Hopwood daté du 4 septembre, accompagné de commentaires;
- Courriel de Michael et Sheila Kelen daté du 4 septembre, accompagné de commentaires;
- Courriel de John Morales et de Kirsten Crain daté du 7 septembre, dans lequel ils expriment leurs réserves.

Nicole Chilton-Jones (Jim Bell Architectural Design Inc.) est présente pour appuyer les recommandations du rapport.

Le Comité ADOPTE les recommandations du rapport dans leur version modifiée par la motion suivante :

Motion No. SCPB 2020 15/1

Motion de la Vice-Présidente C. Quinn

ATTENDU QUE dans le rapport ACS2020-PIE-RHU-0018, on recommande l'approbation d'une demande présentée selon la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* visant à modifier l'édifice situé au 235, avenue Mariposa;

ATTENDU QUE le comité du patrimoine de la Rockcliffe Park Residents Association (RPRA) a exprimé des préoccupations quant aux revêtements extérieurs de la modification proposée;

ATTENDU QUE le personnel de la Planification du patrimoine a travaillé avec le requérant et le comité du patrimoine de la RPRA afin de répondre aux préoccupations et de trouver un compromis satisfaisant pour toutes les parties concernant le revêtement principal à utiliser

dans le but de rendre la proposition plus compatible avec le DCP;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :

- 1. les plans soumis par Jim Bell Architectural Design Inc. datés du 9 juillet 2020 et reçus le 14 juillet 2020 soient remplacés par ceux du 3 septembre 2020 (date de soumission et de réception) pour refléter le changement de revêtement principal, qui passera de pierres de taille à brique;**
- 2. la recommandation 2 soit mise à jour pour refléter les nouveaux plans.**

ADOPTÉE

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

- 3. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET MOTIONS DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 21 AOÛT 2020**

ACS2020-OCC-GEN-0025

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti prenne connaissance de ce rapport.

REÇU

DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT

- SOMMAIRE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - ÉTUDE DU PLAN**

SECONDAIRE DU SECTEUR DE LA STATION GLADSTONE

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 12 h 20.

Coordonnateur du comité

Président

Ébauche